

DÉCIDE:

Article premier

Monsieur le Docteur Gabriel OSTREICHER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire en remplacement de Monsieur le Docteur Eugène SAINT-ÈVE, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 24 juillet 1997.

Article 2

Monsieur le Docteur Eugène SAINT-ÈVE est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire en remplacement de Monsieur Jacques MONNOT, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 24 juillet 1997.

Article 3

Monsieur le Docteur Leif LEISNERT est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire en remplacement de Monsieur le Professeur Göran ANNEROTH, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 24 juillet 1997.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 1995.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

DÉCISION DU CONSEIL

du 8 décembre 1995

portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation des sages-femmes

(95/C 343/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 80/156/CEE du Conseil, du 21 janvier 1980, portant création d'un comité consultatif pour la formation des sages-femmes ⁽¹⁾, et notamment ses articles 3 et 4,

considérant que, par sa décision du 23 octobre 1995 ⁽²⁾, le Conseil a nommé Madame Ulla-Britt CARMNES membre titulaire du comité pour la période se terminant le 22 octobre 1998;

considérant que le gouvernement suédois a désigné Madame Britt-Marie TERNSTEDT en vue de remplacer Madame Ulla-Britt CARMNES,

⁽¹⁾ JO n° L 33 du 11. 2. 1980, p. 13.

⁽²⁾ JO n° C 292 du 7. 11. 1995, p. 2.

DÉCIDE:

Article unique

Madame Britt-Marie TERNESTEDT est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la formation des sages-femmes en remplacement de Madame Ulla-Britt CARMNES, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 22 octobre 1998.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 1995.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

DÉCISION DU CONSEIL

du 8 décembre 1995

portant nomination des membres autrichiens, finlandais et suédois du comité consultatif pour la formation des vétérinaires

(95/C 343/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de 1994, et notamment son article 165 paragraphe 1,

vu la décision 78/1028/CEE du Conseil, du 18 décembre 1978, portant création d'un comité consultatif pour la formation des vétérinaires ⁽¹⁾, et notamment ses articles 3 et 4,

vu les candidatures présentées au Conseil par les gouvernements autrichien, finlandais et suédois,

considérant que, par sa décision du 25 mars 1994 ⁽²⁾, le Conseil a procédé à la nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation des vétérinaires pour la période allant jusqu'au 24 mars 1997;

considérant qu'il y a lieu de nommer les membres titulaires et suppléants autrichiens, finlandais et suédois pour cette même période,

⁽¹⁾ JO n° L 362 du 23. 12. 1978, p. 10.

⁽²⁾ JO n° C 100 du 9. 4. 1994, p. 1.